

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
(par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025)

Objet de la consultation

Étude du risque glissement de terrain sur les communes de Nabringhen et Longueville
Analyse et caractérisation des mouvements en présence
Cartographie des aléas
Mesures de gestion du risque

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 24 avril 2026 à 12h (heure locale
de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – sommaire

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l’attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses d’insertion, sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>10</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Examen des offres et négociation.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>13</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Suite au glissement de terrain qui s'est produit en 2023 sur la commune de Nabringhen et celui en cours depuis les années 1980 sur la commune voisine de Longueville, il y a lieu de déterminer la dangerosité du ou des secteurs soumis à l'aléa « glissement de terrain » sur les communes de Nabringhen et Longueville et de proposer des solutions de gestion du risque adapté au contexte local.

L'étude s'attachera donc, après un état des lieux des caractéristiques physiques du milieu (géologie, géomorphologie, hydrogéologie...), à caractériser et cartographier par analogie les zones potentielles de glissement de terrain.

Dans un second temps, l'étude visera à définir les mesures de prévention et/ou de protection nécessaire à la gestion du risque dans les zones de glissement identifiées.

Plus précisément, le prestataire évaluera l'impact de l'aléa « glissement de terrain » sur les enjeux existants : bâtis, axes de circulation structurants (RN42/RD252).

Le détail des livrables est précisé dans la partie III. Déroulement de la mission du CCTP.

Les résultats de ces prestations consistent dans la production par le titulaire des éléments suivants :

- Phase 1 « Inventaire des données » – Livrable 1,
- Phase 2 « Analyse des phénomènes historiques » – Livrables 2 à 5,
- Phase 3 « Caractérisation de l'aléa « glissement de terrain » – Livrables 6 et 7,
- Phase 4 « Mesures de gestion du risque » – Livrable 8.

Le lieu d'exécution des prestations est les communes de Nabringhen et Longueville, cependant le bureau d'études pourra être amené à observer des phénomènes sur les communes limitrophes si besoin.

Les prestations feront l'objet d'un marché tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Phase 1 : Inventaire des données
	Phase 2 : Analyse des phénomènes historiques

Désignation des tranches	
	Phase 3 : Caractérisation de l'aléa glissement de terrain.
	Phase 4 : Mesures de gestion du risque
Tranche optionnelle	Tranche optionnelle à bons de commande (réunions et supports de communication)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur la tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet

2-7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses d'insertion, sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Lors de l'exécution du marché, tous les livrables (rapports, plans, documents techniques) devront être remis en version numérique exclusivement.

Le titulaire s'engage à organiser, à chaque fois que possible, les réunions de suivi ou de pilotage en visioconférence afin de réduire les déplacements physiques et limiter l'empreinte carbone, à l'exception des réunions à destination des élus ou du public (Cocon, Cotech...).

S'agissant de la clause sociale

Le titulaire s'engage à promouvoir l'égalité homme-femme au sein de sa société.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis de marché envoyé à la publication ;
- le présent règlement ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la décomposition des prix forfaitaires (DPF) ;
- le sous détail des prix forfaitaires (SDPF) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le document financier (DF).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

- **dans un autre sous dossier :**

1. Un projet de marché comprenant :

Les pièces financières jointes au dossier de consultation complétés et signés.

L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation par le(s) représentant-s habilité-s du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2. Un mémoire technique

Au projet de marché sera joint le mémoire technique qui devra refléter les qualités du candidat et sa capacité à savoir faire. Au travers de ce mémoire, le maître d'ouvrage évaluera les moyens mis en œuvre et les propositions du candidat permettant d'atteindre les objectifs de l'étude et tenir les délais impartis.

A. Attentes du Maître d'Ouvrage sur la forme du mémoire technique

Le candidat remettra un mémoire clair, précis, argumenté et illustré qui traitera des besoins définis dans le CCTP.

Afin de permettre une analyse équitable entre les différentes offres, pour chacun des lots, le rapport sera présenté suivant le plan suivant :

1. Méthodologie et technique employée
2. Équipe mobilisée (nombre de personnes, référent, qualification)
3. Planning d'intervention et réalisation (délai et durée d'intervention, coordination...)
4. Références

Le prestataire reste libre de compléter son rapport avec des rubriques annexes.

La forme du document et la qualité de l'offre seront notées sur :

5 points

Sur la forme du mémoire technique, les points seront attribués de la manière suivante :

- **0 point** sera attribué à une **offre** ne respectant pas le plan général demandé et/ou comprenant de grandes incohérences ;
- **5 points** seront attribués à une **offre** respectant totalement le plan général demandé.

B. Attentes du Maître d'Ouvrage sur le contenu du mémoire technique

Le maître d'ouvrage souhaite s'assurer que le candidat a cerné les objectifs et les contraintes liés à cette étude.

Le candidat s'appuiera sur l'expérience acquise sur d'autres études similaires pour mettre en avant les points forts de son offre. Une connaissance de la typologie et des mécanismes générateur de glissement de terrain sont essentiels pour répondre à l'offre. Une connaissance des spécificités du territoire est un plus pour l'offre.

Il prendra un soin particulier à détailler la méthode de travail envisagée pour permettre au maître d'ouvrage d'apprécier ses capacités sur :

- la compréhension des enjeux de l'étude ;
- sa disponibilité ;
- ses délais d'intervention, de réalisation et de restitution.

Son mémoire technique comportera, à minima, les 4 parties détaillées ci-après.

Partie 1 : Méthodologie et technique employée :

=> Dans cette partie, il est attendu du prestataire qu'il présente la méthodologie qu'il compte employer pour répondre à la commande, qu'il identifie les contraintes liées au site, à la planification et aux interactions avec les différents intervenants :

- la méthode d'investigation (description, types de résultats, contextes d'utilisation, précision, fiabilité, combinaison...) qu'il souhaite mettre en œuvre, étape par étape, en mettant en avant le lien qu'il va établir avec les intervenants (maître d'ouvrage, AMO, élus, propriétaires des parcelles privées...). Il présentera également le phasage de son étude ;
- les matériels spécifiques ou les outils utilisés ;
- la préparation et l'organisation de la mission, notamment les enquêtes sur le terrain ;
- la forme des rendus provisoires et définitifs ;
- les points d'avancements réguliers.

Pour cela, il pourra s'appuyer sur un ou plusieurs exemples d'études similaires et pertinentes.

=> 30 points

- **0 point** sera attribué à une **offre inadaptée** avec des éléments rédhibitoires, des contresens forts ou nombreux ;
 - **15 points** seront attribués à une **offre correcte**, claire, en adéquation avec la demande ;
 - **30 points** seront attribués à une **offre pertinente**, claire, en bonne adéquation avec la demande, démonstrative, proposant et fournissant des éléments particulièrement intéressants pour répondre aux objectifs de l'étude.
-

Partie 2 : Équipe mobilisée :

=> Dans cette partie, le prestataire présentera les moyens humains mis à disposition pour réaliser la prestation. A minima, il est attendu des éléments sur :

- le référent du dossier, sa disponibilité, sa capacité à se coordonner avec l'ensemble des intervenants ;
- les moyens de communication et restitution qu'il compte mettre en place avec le maître d'ouvrage ;
- le nombre de personnes mobilisées.

=> 10 points

- **0 point** sera attribué à une **offre inadaptée** contenant pas ou très peu d'information sur l'équipe mobilisée, la communication et les interactions envisagées ;
- **5 points** seront attribués à une **offre correcte**, permettant d'avoir une vision claire sur l'équipe mobilisée, la communication et les interactions envisagées ;
- **10 points** seront attribués à une **offre pertinente**, contenant une présentation claire et détaillée de l'équipe mobilisée et des moyens de communication visant à garantir une coordination optimale entre les différents intervenants.

Partie 3. Planning d'intervention et réalisation :

=> Dans cette partie, il est attendu du prestataire qu'il présente la manière dont il compte planifier et adapter son programme d'intervention. Notamment les délais, temps de réalisation, de restitution et de planification.

=> 15 points

- **0 point** sera attribué à une **offre inadaptée** ne comprenant aucun élément permettant au maître d'ouvrage de comprendre l'organisation du prestataire, notamment ses délais d'intervention ;
- **7.5 points** seront attribués à une **offre correcte**, incluant un planning clair sur les modalités d'intervention, de réactivité et de restitution ;
- **15 points** seront attribués à une offre pertinente, présentant un planning clair et pertinent, présentant des modalités d'intervention, de réactivité et de restitution cohérent et réfléchi par rapport aux contraintes identifiées.

Partie 4 : Références :

=> La spécificité du marché et les enjeux nécessitent que les prestataires démontrent leurs capacités à répondre à la commande par la mise en avant de leurs compétences sur la thématique « glissement de terrain ». Ainsi au-delà de la présentation de ses références, le prestataire présentera des études qu'il a menées sur des missions similaires pour démontrer ses capacités à répondre aux objectifs de la commande.

=> 10 points

- **0 point** si aucune référence n'est présentée ou si celles-ci ne sont pas en lien avec la problématique ;
- **10 points** seront attribués à une **offre pertinente**, contenant une présentation claire et détaillée des références sur des missions équivalentes démontrant d'une connaissance du milieu souterrain.

Ainsi, la notation technique se fera sur :

Forme du document	5 points			
Fonds du document	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4
	30 points	10 points	15 points	10 points
Total point	70 points			

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

À la suite de cet examen l'acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique sera examinée au travers du mémoire technique et de son complément. Son contenu et sa forme devront respecter les dispositions rappelées dans le présent document.	70 points
Prix de la prestation : La note est attribuée de la manière suivante : Note prix = (prix du moins disant / prix de l'offre à noter) * 30	30 points

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence MAPA-GDR-001-062.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement
100 Avenue Winston Churchill CS 10 007
62 022 ARRAS Cedex

Copie de sauvegarde pour : Étude du risque glissement de terrain sur les communes de Nabringhen et Longueville

Nom du candidat ou des membres du groupement de candidat (*) :

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.